



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES

DEMANDE DE MÉDAILLE D'HONNEUR RÉGIONALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE

Promotion du

Échelon sollicité : ARGENT VERMEIL OR *(cocher la case correspondante)*

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CANDIDAT

M. Mme

NOM :

NOM de jeune fille :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Domicile actuel :

SITUATION PROFESSIONNELLE

Grade / Fonction / Mandat :

Nom de l'employeur actuel :

Adresse de l'employeur actuel :

N° de SIRET de l'employeur :

Date de retraite ou de fin de mandat :

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Le candidat a-t-il déjà obtenu la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ?

Argent : promotion du

Vermeil : promotion du



AVIS DU MAIRE OU DU CHEF DE SERVICE	AVIS DU SOUS-PRÉFET DE DAX (si le candidat est domicilié dans son arrondissement)
Nom : Qualité : <div style="display: flex; justify-content: space-around; width: 100%;"> Cachet Signature : </div>	<div style="display: flex; justify-content: space-around; width: 100%;"> Cachet Signature : </div>

PIÈCES À JOINDRE :

- une photocopie d'une pièce d'identité
- un état signalétique ou certificat de travail des différents services
- un état signalétique des services militaires ou une photocopie du livret militaire
- un extrait n° 2 du casier judiciaire

Date limite d'envoi des dossiers :

- ❖ 31 octobre pour la promotion du 1^{er} janvier
- ❖ 30 avril pour le promotion du 14 juillet

Durée des services requis pour l'obtention de la médaille :

- argent : 20 ans
- vermeil : 30 ans (décernée aux titulaires de la médaille d'argent)
- or : 35 ans (décernée aux titulaires de la médaille de vermeil).

Chaque échelon ne peut être obtenu que successivement. De plus, un délai d'un an minimum est à observer pour l'obtention de l'échelon supérieur.

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale récompense les services rendus aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, y compris les offices publics d'habitation à loyer modéré et les caisses de crédit municipal.

L'ancienneté s'apprécie à la date de la promotion.

Le temps passé dans l'armée française (temps légal du service national) s'ajoute aux périodes effectives de travail.

Les services effectués à temps partiel sont comptabilisés pour la durée effective de travail.

Les congés de maternité et d'adoption sont comptabilisés pour le bénéfice de cette décoration.

Le congé parental d'éducation obtenu à la suite du congé de maternité ou d'adoption est pris en compte et s'ajoute aux services effectués pour le compte de la collectivité à concurrence d'une année au maximum (quel que soit le nombre d'enfants élevés par le candidat).

Les congés maladie ne sont pas pris en compte pour le cal

cul de la durée des services nécessaires à l'obtention de la médaille.

La médaille peut être décernée aux personnes qui ont été admises à la retraite ou qui ont cessé leur activité ou dont le mandat a pris fin.

Le dossier complet est à retourner :

à la Préfecture des Landes – Bureau de la représentation de l'État- 40021 MONT-DE-MARSAN cedex
(pour les candidats domiciliés dans l'arrondissement de Dax, les dossiers sont à retourner à la Sous-Préfecture de Dax)